



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0167
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DURAND DE GROS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 29/06/2026 émise par MARTINEZ demeurant 27 avenue Durand de Gros 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Livraison d'un SPA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2026 au 17/07/2026 AVENUE DURAND DE GROS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, 27 AVENUE DURAND DE GROS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la livraison en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MARTINEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

08 JUL. 2026



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- MARTINEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

08 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture

01202412020260708-ARVP2026AT0167-AR

Reçu le 08/07/2026